

## Foire aux questions – sécurité sociale

Mars 2006

Venir en France en tant que travailleur étranger peut impliquer de nombreux changements dans vos habitudes concernant votre santé et l'ensemble du système de sécurité sociale. Vous avez sans doute beaucoup de questions concernant ces défis à relever. C'est pourquoi **L'Élan** vous propose cette liste de questions. Si vous ne trouvez pas celle que vous vous posez, n'hésitez pas à nous contacter !

<i>Table des matières</i>	<i>Page</i>
<b>SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>
Comment est financée la sécurité sociale française ?	2
Quels sont les domaines couverts par la sécurité sociale française ?	2
Puis-je bénéficier de la sécurité sociale française ?	2
Quelles sont les différentes prestations auxquelles j'ai droit ?	2
Ai-je le droit à des allocations familiales ?	2
J'ai un contrat de travail valable un an et une carte de séjour « travailleur temporaire ».	
Puis-je bénéficier d'allocations chômage si je démissionne ou si je perds mon emploi ?	3
Puis-je recevoir des aides au logement si je suis étranger ?	3
<b>MEDECINS et ASSURANCE MALADIE</b>	<b>4</b>
Où puis-je trouver une pharmacie ouverte en cas d'urgence ?	4
Que ce passe-t-il si j'ai besoin de soins médicaux en France ?	4
Puis-je me faire rembourser mes visites chez le médecin ?	4
Comment puis-je me faire rembourser mes soins médicaux ?	5
Ai-je besoin d'une assurance maladie privée ?	6
J'ai oublié ma « carte vitale » et le médecin m'a donné une « feuille de soins ». Que dois-je en faire ?	6
Comment et où puis-je trouver un médecin anglophone ?	6
Quels hôpitaux dispensent les soins en anglais, à Paris ?	7
L'homéopathie est-elle une pratique courante en France ?	7
Les soins dentaires sont-ils de bonne qualité en France ?	8
Je suis enceinte. Comment puis-je préparer la naissance de mon enfant ?	8
Où dois-je déclarer la naissance de mon enfant, s'il est né en France ?	8
Comment puis-je obtenir une assurance maladie privée ?	9
En cas d'urgence, où dois-je aller ?	9
Puis-je trouver un médicament équivalent à celui que j'utilise dans mon pays d'origine ?	10
Si un membre de ma famille décède pendant notre séjour en France, que dois-je faire ?	10
<b>RETRAITE</b>	<b>11</b>
J'aime la France et voudrais y passer ma retraite. Est-ce possible ?	11
Vais-je pouvoir bénéficier de mes cotisations retraite versées pendant mon travail en France ?	11

## SECURITE SOCIALE

### *Comment est financée la sécurité sociale française ?*

La sécurité sociale française est financée par l'Etat et par les cotisations des employeurs, des salariés et des professions libérales.

### *Quels sont les domaines couverts par la sécurité sociale française ?*

- Assurance maladie
- Allocations familiales
- Chômage
- Retraite
- Personnes âgées

### *Puis-je bénéficier de la sécurité sociale française ?*

De façon générale, si vous avez votre résidence légale en France, que vous travaillez de façon légale et que vous payez des contributions sociales, alors vous pouvez bénéficier des prestations sociales françaises.

### *Quelles sont les différentes prestations auxquelles j'ai droit ?*

Il y en a tellement ! Par exemple : allocations familiales, maternité, remboursement de frais médicaux, vaccins, accident du travail, aide au logement, éducation nationale, formation professionnelle, allocations « handicapés », allocations chômage, retraite, et bien plus...

### *Ai-je le droit à des allocations familiales ?*

Si vous avez votre résidence légale en France et que vous avez au moins deux enfants mineurs, oui. Les prestations concernent la naissance, les congés parentaux, la scolarité, le logement, les aides aux parents isolés, aux enfants handicapés, et bien d'autres... La meilleure des choses à faire est d'aller vous renseigner directement auprès de votre **Caisse d'Allocations familiales** (CAF).

Pour vous y inscrire, il vous faut vous rendre à la CAF la plus proche de votre domicile et présenter votre titre de séjour (si vous n'en êtes pas dispensé). Il vous faudra fournir un certain nombre d'autres documents et remplir un formulaire détaillé concernant vos revenus.

Si vous bénéficiez toujours d'allocations familiales dans votre pays d'origine, vous ne pourrez recevoir qu'un complément de la CAF française.

***J'ai un contrat de travail valable un an et une carte de séjour « travailleur temporaire ». Puis-je bénéficier d'allocations chômage si je démissionne ou si je perds mon emploi ?***

Puisque vous travaillez légalement en France, vous avez droit à toutes les prestations sociales françaises existant pour les travailleurs. Si vous perdez votre travail parce que vous êtes licencié (pour raisons économiques, pour faute ou sans raison particulière pendant votre période d'essai), vous aurez sans doute droit à des allocations chômage. Ceci vaut également à la fin d'un contrat à durée déterminé.

Il vous faut pour cela vous inscrire auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE<sup>1</sup>) en tant que « demandeur d'emploi ». Il vous faut également vous inscrire auprès des Assedics<sup>1</sup>. Une commission étudiera votre dossier et s'il est approuvé, vous recevrez des allocations tous les mois.

La situation devient délicate si c'est vous qui démissionnez. Vous ne pouvez recevoir des allocations chômage que si vous perdez votre emploi de façon *involontaire*. Si vous démissionnez, vous n'avez aucun droit à des prestations chômage. Il y a cependant des cas particuliers, comme lorsque l'on vous force à démissionner.

***Puis-je recevoir des aides au logement si je suis étranger ?***

Si votre résidence légale est en France, que vous travaillez légalement et que vous payez des cotisations sociales, vous avez alors droit à toutes les prestations de la CAF. Si vous souhaitez recevoir des aides au logement, plusieurs éléments seront pris en compte. Vous devez vous rendre à votre CAF avec votre déclaration de revenus, vos bulletins de paie, un justificatif de domicile, un relevé d'identité bancaire (RIB) et plusieurs autres documents concernant votre famille. A la CAF, il vous faudra remplir un formulaire. Prenez le temps de le remplir entièrement et avec soin. Une commission étudiera alors votre dossier et, s'il est approuvé, les allocations seront versées directement sur votre compte en banque. La demande doit être renouvelée tous les ans.

---

<sup>1</sup> L'ANPE est chargée de vous aider à retrouver du travail tandis que les ASSEDICS sont en charge du versement de vos allocations.

## MEDECINS et ASSURANCE MALADIE

### *Où puis-je trouver une pharmacie ouverte en cas d'urgence ?*

Vous reconnaîtrez une pharmacie ouverte à son enseigne : une croix verte illuminée. Les pharmacies sont en général fermées la nuit et le dimanche, mais, pour faire face à la demande, elles font des tours de garde. En général, les pharmacies fermées affichent sur leur porte les adresses des pharmacies ouvertes. Vous pouvez aussi les trouver dans le journal local ou auprès de la police (n° de téléphone : le 17).

### *Que ce passe-t-il si j'ai besoin de soins médicaux en France ?*

Tous les ressortissants étrangers présents sur le territoire français sont couverts par la sécurité sociale si un membre de leur famille travaille. L'entreprise d'accueil en France doit faire le nécessaire pour que vous soyez inscrits. Vous devez ensuite procéder à certaines démarches vous-mêmes auprès de votre **Caisse primaire d'assurance maladie** (CPAM). Il vous faudra y présenter un justificatif de domicile, vos trois premiers bulletins de paie (qui vous ouvrent vos droits) et vos informations bancaires.

Il vous sera alors envoyé votre carte de sécurité sociale, la « **carte Vitale** », qui disposera de votre numéro de sécurité sociale. Pour bénéficier des prestations sociales et obtenir le remboursement de vos frais médicaux, vous devez systématiquement fournir ce numéro. La carte n'est fournie qu'à l'assuré, mais elle contient les informations concernant les ayant-droit (qui ne travaillent pas mais qui sont couverts) : le conjoint et les enfants de moins de 16 ans scolarisés.

### *Puis-je me faire rembourser mes visites chez le médecin ?*

Oui. En France, les médecins sont classés en trois catégories :

- « **Conventionnés** » : ils sont reconnus par la sécurité sociale et pratiquent les tarifs de la sécurité sociale.
- « **Honoraires libres** » : ils sont aussi reconnus par la sécurité sociale mais leurs tarifs dépassent ceux de la sécurité sociale – vous n'en serez donc remboursés que partiellement.
- « **Non conventionnés** » : ils ne sont pas du tout reconnus par la sécurité sociale et vous n'en serez quasiment pas remboursés.

Avant de prendre rendez-vous, vous pouvez toujours demander si le médecin est conventionné (la plupart le sont) et s'il pratique des tarifs supérieurs à ceux de la sécurité sociale ou pas. Sachez aussi que certains médecins ont des horaires de visites sans rendez-vous dans les hôpitaux auxquels ils sont rattachés. Or, en général, les tarifs des visites dans les hôpitaux sont moins chers que ceux pratiqués en cabinet.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, chaque patient doit déclarer un « **médecin traitant** » de son choix, qui deviendra son référent. Ce médecin peut être un généraliste ou un spécialiste, cela dépend des soins dont vous avez le plus besoin. Un formulaire doit être rempli, que vous pouvez vous procurer auprès de votre CPAM ou télécharger sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr). Ce formulaire doit être signé par vous-même et votre médecin traitant.

Si vous allez voir un spécialiste avant de consulter votre médecin traitant, vous serez moins remboursé, sauf s'il s'agit d'un gynécologue ou d'un ophtalmologiste. Vous êtes entièrement libre de choisir le médecin traitant que vous voulez, vous n'êtes soumis à aucun critère géographique (votre lieu de résidence n'influe pas).

Si vous êtes prêts à affronter la difficulté de la langue, le pharmacien en bas de chez vous peut vous fournir la liste et les contacts des médecins du quartier, ainsi que des infirmières et autres professions médicales et paramédicales. Les pharmaciens jouent un rôle important d'intermédiaires entre les médecins et les patients.

### *Comment puis-je me faire rembourser mes soins médicaux ?*

Il vous faut utiliser votre carte de sécurité sociale électronique, la « Carte vitale ». La plupart des médecins et des pharmaciens sont équipés d'un système informatique les reliant directement au centre de sécurité sociale. Ils vous demanderont donc votre « Carte vitale » pour s'y connecter. Chez le médecin, vous vous acquitterez du prix global de la consultation, et votre demande de remboursement sera directement envoyée à votre CPAM *via* votre Carte vitale. En utilisant la Carte vitale vous n'aurez pas besoin de remplir l'ancienne « feuille de soins ».

Selon la façon dont votre pharmacien fonctionne, vous vous acquitterez auprès de lui de tout ou partie du prix des médicaments. Votre pharmacien a besoin de votre Carte vitale pour être remboursé lui-même.

La CPAM vous enverra alors un relevé de tous les remboursements effectués : soit à vous directement sur votre compte bancaire, soit à votre pharmacien. Si vous disposez d'une mutuelle, vous devrez lui envoyer le relevé de la CPAM pour un remboursement complémentaire.

En effet, la sécurité sociale ne rembourse qu'une partie de vos frais médicaux. Le montant du remboursement est calculé en fonction du tarif de base des médecins conventionnés. Mais il ne s'agit que d'un certain pourcentage de ce tarif. Le reste peut être pris en charge par une « mutuelle ».

### *Ai-je besoin d'une assurance maladie privée ?*

Pour améliorer votre niveau de protection sociale, vous pouvez souscrire à une assurance maladie complémentaire appelée « mutuelle ». La mutuelle remboursera la part non couverte par la sécurité sociale, dans une certaine mesure. En fonction du prix de la mutuelle, vous pouvez obtenir le remboursement entier du tarif des médecins conventionnés, ou même plus si vous avez recours à des médecins en « honoraires libres ».

Une mutuelle peut également prendre en charge les frais dentaires et ophtalmologiques. Car les remboursements de la sécurité sociale dans ces deux domaines sont très nettement inférieurs aux prix pratiqués par la profession. Souvent, votre employeur peut vous offrir une bonne assurance maladie complémentaire. N'hésitez pas à lui demander.

### *J'ai oublié ma « Carte vitale » et le médecin m'a donné une « feuille de soins ». Que dois-je en faire ?*

Il vous faudra procéder « à l'ancienne », c'est-à-dire :

Vous obtenez de votre médecin une « feuille de soins » sur laquelle il indique le prix de la consultation. Le médecin vous donne également une « ordonnance » (en double exemplaire) sur laquelle sont indiqués les médicaments à acheter en pharmacie et les doses à prendre. Vous allez à la pharmacie muni de votre ordonnance et de votre feuille de soins. Le pharmacien tamponne l'ordonnance et, normalement, colle sur la feuille de soins les étiquettes des médicaments. Mais il se peut qu'il oublie.

Une fois chez vous, il vous faut remplir les informations manquantes sur la feuille de soin (n° de sécurité sociale, adresse, etc...) et ne pas oublier de la **signer** !!! Si le pharmacien ne l'a pas fait, collez les étiquettes des médicaments sur la feuille de soins. Envoyez le tout à votre CPAM avec la copie de votre ordonnance. Vous serez remboursés directement sur votre compte en banque.

### *Comment et où puis-je trouver un médecin anglophone ?*

Si vous ne maîtrisez pas bien la langue française, mieux vaut pour vous consulter un médecin ou un dentiste anglophone. Il y en a notamment en région parisienne. La dernière édition de « Health Care in Paris » contient une liste des médecins parlant anglais recommandés par les gens de leur quartier. Il existe aussi une longue liste de médecins parlant anglais dans le guide pour les ressortissants américains habitant en France disponible sur : [www.amb-usa.fr/consul/oas\\_idx.htm](http://www.amb-usa.fr/consul/oas_idx.htm). Si vous en voulez une copie imprimée, contactez directement l'ambassade des Etats-Unis qui le tient à votre disposition gratuitement.

Vous pouvez aussi avoir recours à vos réseaux personnels. Le pharmacien de votre quartier dispose des listes des médecins tout proches et saura peut-être qui parle anglais. Si vous avez des questions de santé mineures, vous pouvez toujours les poser à votre pharmacien, qui pourra vous conseiller concernant les médicaments disponibles sans ordonnance.

### *Quels hôpitaux dispensent des soins en anglais, à Paris ?*

Il existe deux hôpitaux privés dans la région parisienne qui dispensent des soins en anglais : l'hôpital américain et l'hôpital franco-britannique Hertford.

**a. L'hôpital américain** : fondé par des Américains et reconnu par les Etats-Unis. Le personnel est entièrement bilingue et la plupart des médecins sont américains. Il y existe un certain nombre de spécialités, notamment cardiologie, stomatologie, gastroentérologie, endocrinologie, neurologie, oncologie (traitement des cancers), ophtalmologie, ORL, orthopédie, urologie, rhumatologie, soins dentaires, gynécologie et obstétrique. Des médecins généralistes ainsi que des spécialistes (gastroentérologie, neurologie, orthopédie, chirurgie, pneumologie et nutrition) consultent également à cet hôpital. Les tarifs pratiqués sont plus élevés que la normale : renseignez-vous d'abord auprès de la sécurité sociale en ce qui concerne votre remboursement.

**b. L'hôpital franco-britannique Hertford** : cet hôpital offre de la chirurgie et de la médecine générale, ainsi qu'une maternité. Il propose également des consultations à des patients de l'extérieur dans à peu près toutes les spécialités. Dans tous ses domaines d'intervention, cet hôpital a un pourcentage élevé d'infirmières, de sages-femmes et de médecins diplômés en Grande-Bretagne. Cet hôpital est subventionné en partie par l'Etat français et il est conventionné. Les prix pratiqués sont donc les prix normaux, mais à cause de son caractère semi-privé, la sécurité sociale ne prend pas en charge directement vos frais. Vous devez d'abord tout payer puis demander à la sécurité sociale de vous rembourser sa part.

### *L'homéopathie est-elle une pratique courante en France ?*

La France est le leader mondial de l'homéopathie ! L'acupuncture et l'homéopathie sont toutes les deux officiellement reconnues par la sécurité sociale française : les traitements sont remboursés selon les procédures normales. La plupart des homéopathes, cependant, pratiquent des honoraires libres, qui sont supérieurs aux tarifs de base de la sécurité sociale. Dans ce cas, vous ne serez remboursés qu'une partie de vos frais. Or, les mutuelles remboursent mal l'homéopathie. Notez cependant que certains homéopathes pratiquent les tarifs de base de la sécurité sociale. Vous les trouverez grâce au bouche-à-oreille.

Bien que l'ostéopathie et la chiropractie soient de plus en plus populaires, ces deux disciplines ne sont pas reconnues par la sécurité sociale française.

### *Les soins dentaires sont-ils de bonne qualité en France ?*

Les dentistes sont très peu payés par la sécurité sociale quand ils pratiquent seulement des nettoyages de dents : ils ont donc tendance à le faire rapidement en utilisant un instrument à ultra-son. Seuls les médecins sont autorisés à faire des nettoyages de dents en France. Les hygiénistes dentaires n'existent pas non plus en France. Si vous êtes assez sensible à ce genre de choses, vous pouvez consulter un dentiste ayant fait ses études aux Etats-Unis. Mais il pratiquera certainement des tarifs élevés.

### *Je suis enceinte. Comment puis-je préparer la naissance de mon enfant ?*

Les Français aiment beaucoup les bébés, et les consultations prénatales sont de très bonne qualité. La maternité, et parfois les soins de fertilité, sont pris en charge à 100% par la plupart des mutuelles. Il ne vous faudra payer que les « extras », comme une chambre privée en clinique ou les appels téléphoniques à l'étranger aux grands-parents... !

« Message Mothers Support Group » propose une préparation à l'accouchement en anglais. La sécurité sociale française propose également des cours dispensés par des sages-femmes, et ces cours sont remboursés par la sécurité sociale. Un livre incontournable en la matière est « ABCs of Motherhood in Paris », publié par Message.

Bien que les consultations prénatales et postnatales soient de bonne qualité, il existe un inconvénient : le manque de soutien aux mères qui souhaitent allaiter. De façon générale, les mamans françaises n'allaitent pas. Même les sages-femmes de garde dans les maternités ont peu d'expérience en la matière. Si une jeune maman a le moindre problème avec son allaitement, les médecins et les infirmières lui conseilleront immédiatement d'arrêter, ou au moins de compléter avec des biberons, ce qui aggrave souvent la pénurie de lait chez la mère.

Il existe cependant des groupes de soutien tels que La Leche League ([www.lllfrance.org](http://www.lllfrance.org)), et Message peut intervenir pour vous. « Message Mother Support Group » publie un petit livret, gratuit pour ses membres, avec du vocabulaire français / anglais concernant la grossesse, la naissance et la période postnatale, ainsi que de nombreuses informations sur l'allaitement.

### *Où dois-je déclarer la naissance de mon enfant, s'il est né en France ?*

En France, vous devez déclarer votre grossesse à la sécurité sociale (CPAM) à la fin du troisième mois. Votre médecin devrait pouvoir vous fournir les bons formulaires à remplir. Vous recevrez, peu de temps après cette déclaration, un livret contenant des formulaires, des informations et votre **Carnet de maternité**.

Soyez consciente que vous devez apporter vous-même la plupart de ce dont vous aurez besoin à la maternité : serviettes, savon, crème, etc...

Après l'accouchement, vous devez déclarer votre enfant à la **mairie** de l'endroit où il est né ainsi qu'à votre propre Consulat. Vérifiez avant la naissance quels sont les documents nécessaires pour cette déclaration. Notez bien que de nombreux pays exigent désormais que l'enfant ait son propre passeport au lieu d'être simplement inscrit sur le passeport de ses parents.

Vous aurez sans doute besoin d'obtenir un justificatif de naissance sur le territoire français appelé un « **Titre d'identité républicain** ». Il s'obtient auprès de votre Préfecture. Ce TIR sert de document de circulation pour enfant mineur (**DCEM**), obligatoire si vous n'êtes pas un ressortissant de l'Union Européenne.

### *Comment puis-je obtenir une assurance maladie privée ?*

Pour la plupart des expatriés, la première question à se poser est la suivante : comment puis-je obtenir une couverture sociale valable en France ? Si vous êtes en France pour une courte période, vérifiez avec votre système de sécurité sociale dans votre pays d'origine si vous n'êtes pas couvert en France pendant votre séjour. Si vous résidez et travaillez en France, il existe plusieurs mutuelles (des assurances maladie privées). Demandez d'abord à votre employeur s'il n'a pas un accord avec une mutuelle particulière, ce qui vous permettrait de bénéficier de tarifs avantageux. Sinon, vous pouvez souscrire à la mutuelle de votre choix.

### *En cas d'urgence, où dois-je aller ?*

En France, la plupart des médecins prennent les appels téléphoniques d'urgence à leur domicile. Mais si vous avez besoin d'un médecin de façon urgente, n'hésitez pas à appeler **SOS Médecins au 0820 33 24 24**. En région parisienne, il existe un service similaire, la **Garde Médicale, joignable au 01 42 72 88 88**. Un médecin sera chez vous, en général, en une heure. **L'hôpital américain** dispose quant à lui d'une hotline : **01 47 47 70 15**.

Pour des situations de vie ou de mort, appelez le **SAMU** (Service d'Aide Médicale d'Urgence) ou une ambulance. Le numéro de téléphone est le « **15** ». Vous pourrez la plupart du temps joindre quelqu'un qui parle anglais à ce numéro. Vous pouvez également vous rendre vous-mêmes, si vous le pouvez, au service des urgences de l'hôpital le plus proche de là où vous êtes.

Les hôpitaux français ne refusent des soins en urgence sous aucun prétexte. Il se peut néanmoins qu'ils vous demandent de payer tout ou partie des frais de votre hospitalisation. Il vous faudra vous faire rembourser plus tard par votre propre système de sécurité sociale.

*Puis-je trouver un médicament équivalent à celui que j'utilise dans mon pays d'origine ?*

Ne vous attendez pas à ce qu'une pharmacie française vous donne les médicaments prescrits sur une ordonnance étrangère ! Si vous restez en France moins de trois mois, emportez avec vous les médicaments dont vous aurez besoin. Si vous restez en France plus longtemps, consultez votre médecin dans votre pays d'origine avant de venir en France. Faites-vous préciser par lui le nom du générique ainsi que le nom commercial du médicament auquel vous êtes habitué, ainsi que le laboratoire qui le fabrique et les doses. Ceci vous aidera à obtenir ce que vous cherchez en France.

*Si un membre de ma famille décède pendant notre séjour en France, que dois-je faire ?*

Vous devez être conscient qu'il existe des procédures officielles à suivre. Un médecin doit certifier le décès et ce certificat doit être enregistré à la mairie dans les 24 heures. Présentez à la mairie le certificat de décès ainsi que le titre de séjour du défunt. La mairie doit donner son accord avant que l'enterrement puisse avoir lieu. Vous pouvez avoir recours à une entreprise de pompes funèbres pour organiser les obsèques, et à une église pour le service religieux. Vous devez contacter votre ambassade ou consulat pour savoir si d'autres procédures doivent être suivies, notamment si vous souhaitez rapatrier le corps dans le pays d'origine du défunt.

## RETRAITE

### *J'aime la France et voudrais y passer ma retraite. Est-ce possible ?*

Bien sûr, il est possible de passer sa retraite en France ! Dans ce cas, et si vous n'êtes pas un ressortissant de l'Union Européenne, vous devez solliciter un visa de long séjour auprès du Consulat de France le plus proche de votre domicile à l'étranger. Ceci vous permettra, une fois en France, d'obtenir un **titre de séjour visiteur**. Pour obtenir votre visa, il vous faudra prouver que vous avez les moyens de vivre en France, financièrement. Pour cela, vous aurez besoin de vos relevés de pension, qui devraient suffire à satisfaire les autorités françaises. Il vous faudra aussi souscrire à une assurance maladie vous couvrant en France, ce que vous pouvez faire depuis l'étranger ou depuis la France. Il vous faudra aussi, bien sûr, trouver un logement en France.

### *Vais-je pouvoir bénéficier de mes cotisations retraite versées pendant mon travail en France ?*

Cela dépend de plusieurs éléments : votre nationalité, votre pays de résidence, le nombre d'années pendant lesquelles vous avez travaillé en France, le statut que vous aviez (salarié ou détaché), etc... L'âge de la retraite est de 60 ans en France.